

**MAIRIE DE
LARAGNE-MONTEGLIN**



☎ 04.92.65.11.90

☎ 04.92.65.06.12

✉ mairie.laragne@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 18 juillet 2019
A 20 heures 30

Le jeudi 18 juillet 2019, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi six juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Marc DUPRAT, Mme Martine GARCIN, M. Laurent MAGADOUX, Mme Dominique MICHELENA, Mme Marie-Laure MARTINEZ, M. Robert MAUCORONEL, M. Pierre BRISSON, Mme Franca PERILLOUS, M. Pierre RICHAUD, M. Michel JOANNET, M. Pierre SEINTURIER, Mme Sabine PINET-GIAIME, Mme Sylvie PAOLETTI-GARCIN, M. Jean-Michel REYNIER,

Absents ayant donné pouvoir :

M. Gino VALERA – MICHEL à M. Laurent MAGADOUX
Mme Sylvie ARNAUD-GODDET à Mme Dominique MICHELENA
M. Robert GARCIN à M. Pierre RICHAUD
Mme Fabienne RAUD à Mme Martine GARCIN
Mme Henriette MARTINEZ à M. Jean-Marc DUPRAT
Mme Patricia CHAUVET à Mme Marie-Laure MARTINEZ
Mme Isabelle MOULIN à M. Pierre BRISSON
Mme Houria CHAOU à Mme Franca PERRILLOUS

Absents non représentés et excusés :

M. Patrick CHAIX
M. Alexandre GARCIN
M. Yves FELL
Mme Anne TRUPHEME
M. Vincent BERCHAUD

Soit 18 présents et 23 votants

Secrétaire de séance :

Mme Sabine PINET-GIAIME

1- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment pour le financement de besoins ponctuel de trésorerie, la commune de Laragne-Montéglin souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 600 000 €, pour une durée de 12 mois.

Une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires :

- Le Crédit Agricole Alpes Provence;
- La Caisse d'Épargne;
- la Banque Postale.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole Alpes Provence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a pris les décisions suivantes:

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Laragne-Montéglin décide de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 600 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laragne-Montéglin décide de contracter auprès de Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- montant = 600 000 €
- durée = 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- taux d'intérêt applicable à un tirage = EURIBOR+ marge de 0,85 % à chaque demande de versement de fonds

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu

Commission d'engagement : 0,15 % du montant maximal soit 900 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Bilan de l'attribution des chèques enfance

A la rentrée scolaire de septembre 2018, les familles ont bénéficié de l'attribution des chèques enfance pour un montant de 30€ par enfant de Laragne-Montéglin scolarisé en école maternelle ou élémentaire. Ce chèque enfance a été exclusivement utilisable pour le paiement des services périscolaires : cantines, garderies, ALSH et les cotisations des activités associatives de l'enfant au sein d'une association laragnaise.

295 enfants étaient bénéficiaires des chèques enfance dont 19 enfants de Lazer

Les chèques enfance ont été retirés, par les familles, pour 239 enfants dont 19 enfants de Lazer.

A ce jour, 127 enfants soit 105 familles ont utilisé les chèques enfance pour le paiement des services périscolaires, ALSH et 66 enfants soit 53 familles ont fait usage des chèques enfance pour adhérer à une association.

4 associations laragnaises ont bénéficié de cotisations par chèque enfance.

Pour poursuivre le soutien aux familles laragnaises et la dynamisation de la vie associative de la commune, il est proposé de renouveler l'attribution des chèques enfance dans les mêmes modalités pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve le renouvellement de l'attribution des chèques enfance à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Création d'un contrat Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

Depuis janvier 2018, afin d'assurer l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi, l'Etat met en œuvre le Parcours Emploi Compétences (PEC) axé sur un triptyque indissociable emploi, formation et accompagnement. Compte tenu du départ de l'agent qui assurait dans ce cadre, le nettoyage de voirie, il est nécessaire de recruter un nouvel pour ce poste.

Considérant le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant l'arrêté R93-2018-04-24-017 relatif aux parcours emploi compétences CUI ;

M. le Maire propose de créer

- un emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques pour le nettoyage de voirie, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, annualisée sur la durée initiale du contrat prévue pour 1 an, pouvant être renouvelé.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création :

- d'un poste d'agent polyvalent au sein des services techniques dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à 20 heures hebdomadaires annualisées, pour une durée initiale d'un an renouvelable expressément.

et

autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Convention de mise à disposition de l'espace public pour l'installation d'un site de compostage collectif

LA CCSB s'est engagée en 2016 en partenariat avec l'ADEME, dans la mise en œuvre d'un programme «Zéro déchets, Zéro gaspillage » et met en place actuellement un Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce projet vise à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.

Le compostage est un enjeu déterminant et de nombreuses actions sont menées pour promouvoir le compostage.

Le compostage collectif de quartier sur l'espace public participe en partie à atteindre l'objectifs ambitieux de réduction de déchets.

Un site de compostage collectif a été installé au sein de la résidence Les Jardins d'Anthony sur un espace qui appartient à la commune.

Il convient par convention avec la CCSB de mettre le terrain à disposition à titre précaire et révocable et usage exclusif de compostage collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace public pour l'installation d'un site de compostage collectif au sein de la résidence Les Jardins d'Anthony.

Convention pour la réalisation de prestation entre communes – mise à disposition d'un agent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61,62,63)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, deux communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent conventionner pour la réalisation d'une prestation de service.

Considérant que la CCSB qui depuis sa création cherche à préserver les relations contractuelles entre communes et encourage une mutualisation horizontale entre communes membres de l'intercommunalité

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais une réalisation de prestation de services.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- Les modalités de la convention jointe à la présente délibération par laquelle la commune de Laragne-Montéglin entend confier la prestation suivante : **mise en conformité des périmètres de protection des puits de Châteauneuf de Chabre pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Laragne-Montéglin.**

et

- autorise M. le Maire à signer la convention.

Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 277.18 du 18 décembre 2018 portant consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82.19 du 11 avril 2019 portant restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » et donc modification des statuts de la CCSB ;

Considérant que la CCSB dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie qui pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Maire propose de modifier l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch visant à supprimer de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1^{er} janvier 2020 et

précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente.

Fait à Laragne-Montéglin, le 19 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Marc DUPRAT